

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 oooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal  
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
 Conseillers Municipaux en exercice : 23  
 Convocations du 02 décembre 2025**

**Présents** : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés** : BARBE Dominique (pouvoir à Madame G. RODRIGUEZ) ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; LIGNAC Valérie.

**Secrétaires de Séance** : Monsieur Gérard NERAUDAU et Madame Sandrine HERIT

**Délibération D2025-45**

**Objet** : Décision modificative n°2 (DM1) du budget primitif assainissement (M49)

Monsieur le Maire indique que sur demande du SGC, il convient d'imputer les condamnations à l'article 6588 – Autres charges de gestion courantes- et non au 622- Rémunération d'intermédiaires et honoraires- comme initialement prévu.

Il y a donc lieu de régulariser les sommes déjà payées (22 000€) ainsi que le solde définitif (19 600€). Cette somme est disponible au compte 61 523 – Réseaux, ce qui permettra d'assurer la régularisation et le paiement du solde sans difficulté pour l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Imput chap-art	montant	Imput Chap-Art	montant
EXPLOITATION	<b>65-6588</b> (Autres charges de gestion courantes)	<b>+ 41 600 €</b>		
	<b>11-61523</b> – Réseaux	<b>- 41 600€</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>00,00 €</b>		

**Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la décision modificative DM n°2 du budget primitif assainissement 2025 de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 08 décembre 2025.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**